

**DECISION DU MAIRE N°23-13**  
**PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL**  
**MEDIEVALES DE FALAISE**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 13 août 2022, dimanche 14 août 2022 et lundi 15 août 2022 ;  
CONSIDERANT que l'élevage « *Au paradis des ânes du Pays d'Auge* » était présent sur les Médiévales de Falaise, les 13, 14 et 15 août 2022 ;  
CONSIDERANT que l'élevage « *Au paradis des ânes du Pays d'Auge* » est venu sur les Médiévales de Falaise avec ses ânes, et a proposé une animation gratuitement dans le cadre de la manifestation ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer, à ce titre, un tarif préférentiel à l'élevage « *Au paradis des ânes du Pays d'Auge* », d'un montant de 30 € ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer ce tarif exceptionnel ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Le prix de l'emplacement extérieur, pour l'élevage « *Au paradis des ânes du Pays d'Auge* », lors des Médiévales de Falaise, est fixé exceptionnellement à 30 € pour les 13, 14 et 15 août 2022. Ce tarif est valable exclusivement pour l'élevage « *Au paradis des ânes du Pays d'Auge* » pour les 13, 14 et 15 août 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 31 janvier 2023

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE 10 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur-Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY